

Séance 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,

M. THEVENET Julien, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjoints* ;

M. MBONGO Hermann (*arrivé pour le dossier 7*), M. RENAULT Patrick, M. BAUR Fabien, M. DUBARRY Michel, M. GIRARD Yoann, Mme CAFFE Aurélie, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : Mme JORY Sylvie *donne pouvoir à M. CHAMOREAU Christophe*, Mme BECQUART Lidia *donne pouvoir à M. BAUR Fabien*, M. NEVES COSTA Manuel *donne pouvoir à M. GIRARD Yoann*, M. TRIPHON Guillaume *donne pouvoir à M. THEVENET Julien*,

Absents : M. COËNE Michael, M. BARRES Francis,

Secrétaire de séance : M. THEVENET Julien

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	9	13

Date de la convocation
19/02/2024

1.) Désignation du secrétaire de séance – délibération n°1.2024

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT).

M. THEVENET Julien propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. THEVENET Julien pour être secrétaire de séance.

2.) Adoption de l'ordre du jour de la séance – délibération n°2.2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal, L'ordre du jour du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- 4) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 5) Convention avec la SAMIN,
- 6) Convention tripartite télérelève eau,
- 7) Projet de périmètre de fusion de 4 syndicats eau et assainissement,
- 8) Modification des statuts de la communauté de communes du pays de Nemours - crèche intercommunale,
- 9) CDG77 : adhésion convention unique 2024 pour les missions optionnelles,
- 10) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale,
- 11) Remboursement de frais,
- 12) Affaires, informations et questions diverses

3.) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion – délibération n°3.2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2023.

4.) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE 1.2024 - SINISTRE	SINISTRE_ remboursement de panneaux de signalisation cassés, angle rues des Roches et de l'Eglise.
DECISION DU MAIRE 2.2024 - SUBVENTION	SUBVENTION FONDS DE CONCOURS - CCPN - ISOLATION THERMIQUE ECOLE : coût travaux : 54 909,90 € HT ; subvention sollicitée forfait 5 000,00 €.

5.) Convention avec la SAMIN – délibération n°4.2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités,

Considérant que la présente offre de concours a pour objet de formaliser l'acceptation d'une participation financière formulée par SAMIN et de définir ses conditions de mise en œuvre concernant la réalisation par la Commune des travaux relatifs à la sécurisation de la traversée des véhicules sur la RD410 au niveau de hameau de Roncevaux.

Considérant que SAMIN propose d'apporter son concours à la réalisation desdits travaux en versant à la Commune de Buthiers une participation de 30 % du solde prévisionnel de l'opération.

Vu le montant des travaux de sécurisation de la RD410 total s'élevant à 27 600,00 €HT.

Sur proposition de M. le Maire,

Après examen et délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'offre de concours ci-annexée.

Autorise M. le Maire à signer la convention d'offre de concours avec SAMIN,

Accepte l'offre de concours de SAMIN dont le montant s'élève à 8 280,00 € représentant 30 % du coût HT des travaux.

Dit que la recette sera inscrite à la section investissement du budget principal de la commune.

6.) Convention tripartite télérelève eau – délibération n°5.2024

Le Conseil Municipal de Buthiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite annexée à la présente délibération (convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelle télérelève),

CONSIDERANT que la mairie de Buthiers est saisie par VEOLIA EAU et la société BIRDZ nous demandant l'autorisation d'utiliser l'Église de Buthiers / rue du Pillage pour l'équipement d'un boîtier dit « Passerelle » afin de permettre la collecte (ou l'émission) des données des compteurs d'eau radio équipés,

CONSIDERANT que la convention proposée a été amendée par le Maire de Buthiers,

CONSIDERANT qu'elle se présente comme une convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public pour installer la « Passerelle »,

CONSIDERANT que compte tenu que cette « Passerelle » apparait comme équipement utile au service de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général, il est proposé à l'assemblée ladite convention avec une redevance d'occupation du domaine public de 10 € par an au bénéfice de la Collectivité jusqu'au 31 décembre 2027,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPOUVE la convention telle que présentée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée.

7.) **Projet de périmètre de fusion de 4 syndicats eau et assainissement** – délibération n°6.2024

Conformément à l'article L 5212-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant la fusion des syndicats de communes, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nemours Saint-Pierre, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Burcy Fromont Rumont et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Grez-sur-Loing Montcourt-Fromonville souhaitent fusionner.

L'objectif de cette fusion est de s'inscrire dans la dynamique de regroupement des services d'eau et d'assainissement impulsée par la loi NOTRe, en prévision du transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, qui aura lieu au 1^{er} Janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-27 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre n°2024/DRCL/BLI/N°1 du 12 février 2024 et ses annexes, notifié le 13 février 2024 aux syndicats concernés et à l'ensemble de leurs membres ;

Étant entendu que **la commune de Buthiers** est membre **du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers (SMERB)**, son avis est requis sur le projet de périmètre et les statuts avant le **13 mai 2024** et qu'à défaut de délibération son avis est réputé favorable ;

Il appartient aux communes membres des syndicats de se prononcer sur cette fusion.

À ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, que dans la mesure où :

- les deux tiers au moins des organes délibérants des membres inclus dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant plus la moitié de la population totale des 4 syndicats aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre,

OU

- la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de fusion des Syndicats susnommés au sein d'un nouveau Syndicat, selon le projet arrêté par les préfets de la Seine-et-Marne et du Loiret en date du 12 février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme Aurélie CAFFE)

APPROUVE le projet de fusion au 1^{er} janvier 2025 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nemours Saint-Pierre, du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Burcy Fromont Rumont et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Grez-sur-Loing Montcourt-Fromonville au sein d'un nouveau Syndicat mixte fermé, à la carte, tel qu'arrêté par les préfets de la Seine-et-Marne et du Loiret date du 12 février 2024.

APPROUVE le projet de statuts du futur Syndicat, tel qu'annexé à l'arrêté interpréfectoral n°2024/DRCL/BLI/N°1 du 12 février 2024 et joint à la présente délibération ainsi que la répartition des compétences qui seraient transférées au syndicat au moment de sa création également jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente décision aux Préfets de Seine-et-Marne et du Loiret, aux Syndicats historiques pour information, ainsi qu'aux Communautés de Communes concernées pour information.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8.) Modification des statuts de la communauté de communes du pays de Nemours - crèche intercommunale – délibération n°7.2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Considérant qu'au regard du diagnostic de la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Pays de Nemours, dans le cadre de sa politique petite enfance, souhaite développer les modes de garde des jeunes enfants sur son territoire, pour augmenter l'offre des places d'accueil, couvrir le besoin des familles et contribuer à l'attractivité du territoire.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nemours a lancé une étude de faisabilité pour l'implantation d'une crèche intercommunale permettant de définir le nombre de places cibles, les coûts d'investissement et de fonctionnement, et le mode de gestion à privilégier.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nemours souhaite implanter une crèche intercommunale avec espace extérieur au 3 place de la Gare à Saint Pierre lès Nemours à proximité immédiate du pôle gare de Nemours-Saint Pierre lès Nemours.

Considérant que cet équipement pourra accueillir 30 berceaux (places) et constituera un atout majeur pour le territoire du Pays de Nemours dans le cadre de l'offre de services apportée aux familles.

Considérant qu'il conviendrait d'ajouter une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - Création et gestion d'une crèche intercommunale »

Vu la délibération n°2023-57 portant proposition de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la proposition de modification de statuts conformément à la délibération n°2023-57 relative à la crèche intercommunale, par l'ajout d'une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - Création et gestion d'une Crèche intercommunale »

9.) CDG : adhésion aux prestations des ressources humaines – délibération n°8.2024

OBJET : Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

10.) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale – délibération n°9.2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 06/02/2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1^{er} au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, le **25/03/2024 (paye de mars 2024)**.

11.) Remboursement de frais – délibération n°10.2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a avancé des frais d'achats pour la commune.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à :

- 708,31 € pour repas des agents au Mc Do, prise et coque téléphone mobile agent technique, batterie radar pédagogique, batterie alarme mairie, thermomètre infrarouge, tables mange debout pour vœux du maire.

Le conseil municipal vote le remboursement de ces frais à 12 voix Pour et 1 Abstention (M. CHAMOREAU Christophe).

12.) Affaires, informations et questions diverses

a) **Animation :**

10 mars : journée à Herbeauvilliers à partir de 10h30, yoga, marche jusqu'au Dolmen de Rumont, retour sur la place centrale pour un pique-nique (animation par CAP ou PAS CAP : crêpes), concert à 15h00 dans l'église puis clôture par l'association Histoire Mémoire et Patrimoine de Buthiers.

1^{er} avril : chasse aux œufs de Pâques : autour des petits jardins puis retour vers l'église de Buthiers pour sonner les cloches.

Sortie des jeunes prévue le 09 avril.

Festival des Tours à Boulancourt le 15 juin.

Fête de l'été, le 22 juin.

Concours village fleuri, renouvelé cette année.

b) **Elections Européennes** : 09 juin.

c) Installation de **bornes de rechargement pour véhicules électriques** en cours.

d) Tempête du 23 février a fait tomber un arbre au milieu de la rue des Roches. Les services des différents réseaux sont intervenus pour les réparations. Nous sommes dans l'attente d'une intervention d'Orange et de la Fibre.

e) La 82^{ème} édition du Paris-Nice, course cycliste, passe à Buthiers lundi 04 mars 2024 après-midi.

La séance est levée à 21 h 30,
Le Maire,
Christophe CHAMOREAU